



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 08 mai 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion des travaux dans la rue « Nico Klopp » à Bech-Kleinmacher, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1**

A partir du mardi, 21 mai 2024 à 08h00 jusqu'au vendredi, 24 mai 2024 à 17h00, l'accès au chemin vicinal « Rue Nico Klopp » à Bech-Kleinmacher à la hauteur de la maison n°16 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux suivant le plan en annexe.

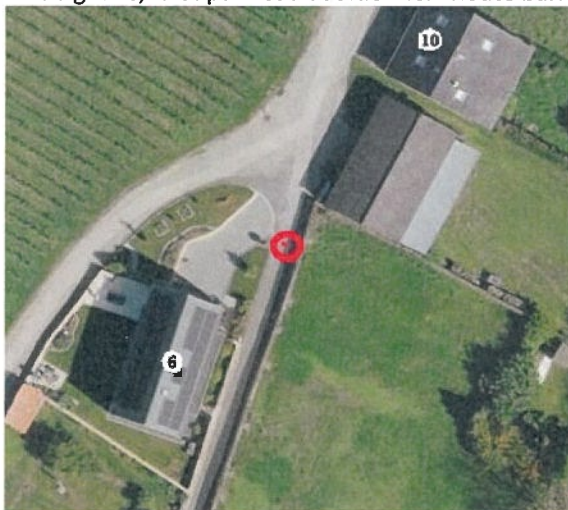
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « route barrée », A,15, E,24aa.



**Article 2**

Route sans issue, dans le sens du chantier la hauteur de l'intersection avec le chemin vicinal « Naumbergerwee » à la hauteur de la maison n°6.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a et panneau additionnel ' Route barrée à 70 mètres.



**Article 3**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 4**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 09 mai 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 08 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,